

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DE M. JEAN-PHILIPPE BENARD, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES
SERVICES
N° A-2020- 1218

Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN,

VU l'article L. 2122.19 du Code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

VU l'Arrêté Municipal n° A-2019-554 en date du 16 avril 2019 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services monsieur Jean-Philippe BENARD ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire que Monsieur le Maire donne à M. Jean-Philippe BENARD, délégation de signature afin de simplifier les procédures et circuits administratifs de traitement des dossiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée par Monsieur le Maire de la commune de Draguignan à Monsieur Jean-Philippe BENARD , Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer dans les matières ci-après, sous sa surveillance et sa responsabilité :

Finances :

- Validation des engagements
- Validation des pièces comptables sur le logiciel CIRIL ;

Gestion courante :

- les ordres de mission ;
- les attestations d'affichage
- les certificats administratifs.

Action cœur de ville :

- courriers d'information et bordereaux de transmission

ARTICLE 2

Cette délégation prendra effet à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de M. Jean-Philippe BENARD, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, soumis au contrôle de légalité de M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Draguignan, puis publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 13.08.20

Notifié le :

Jean-Philippe BENARD

Directeur Général Adjoint des Services

Richard STRAMBIO



**Maire de Draguignan
Président de DPVa**